



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre des membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 10 novembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 16h30 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Dominique Gombert, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Cause, Jean-Louis Denoit suppléant de Monsieur Orcibal, Jean-François Galliard, François Marty.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Martine Bachelet, Corinne Compan, Emilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-Sébastien Orcibal.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Valat, Emmanuel Cause, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Monsieur Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

6 – RÉFÉRENTIELS INTERNES D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020.

Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires en date du 10 décembre 2020.

Vu le rapport n° 9.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant par ailleurs que conformément à l'arrêté ministériel précité, il revient toutefois au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de déterminer après avis du comité consultatif compétent (comité technique ou comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires) :

- les modalités et périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis,
- ainsi que le référentiel interne d'activités et de compétences et le référentiel interne d'évaluation des formations d'adaptation aux risques locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- adopte, sur les exemples joints à la présente délibération, les cadres de référentiel interne d'organisation de la formation et d'évaluation du SDIS de l'Aveyron qui déclinent :
 - ◆ les objectifs et finalités de chaque formation (finalités, conception de la formation et de l'évaluation, parcours de la formation et définition des conditions d'accès à la formation),
 - ◆ les modalités liées à la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation (recommandations pédagogiques, gestion de la formation, ressources humaines « formation », restauration et hébergement, gestion administrative,
- x pour les sapeurs-pompiers professionnels,
- x pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- autorise le président à apporter à chaque référentiel et après avis du comité consultatif compétent, les adaptations pratiques liées aux spécificités de chaque formation.

Fait à Rodez, le 10 DEC. 2020

Le Président,



Jean-François Galliard